

Statuts

des « laïcs en mission ecclésiale » (LEME) dans le diocèse de Nantes

Les laïcs en mission ecclésiale (LEME) sont ceux auxquels l'évêque confie un service ecclésial public par une lettre de mission.

Le 24 avril 2011, Mgr Jean-Paul James, mon prédécesseur, après un travail de plusieurs mois avec ses divers conseils et les LEME qui étaient alors en mission dans le diocèse, avait promulgué un statut définissant leur service dans le diocèse de Nantes.

Le 4 février 2024, j'ai promulgué des orientations diocésaines qui nécessitent que ce statut soit modifié.

Que ce statut actualisé soit reçu par les LEME comme un signe de reconnaissance et de confiance.

Donné à Nantes le 16 septembre 2024

Par mandement

Le Chancelier
Antoine PLATEAUX †

† Laurent PERCEROU
Evêque de Nantes

Statuts des laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Nantes

L'évêque confie un service ecclésial par une lettre de mission à des laïcs : ceux-ci deviennent pour un temps donné « laïcs en mission ecclésiale » (LEME).

Pour comprendre ce service, il faut regarder en premier lieu l'Église en mission et la vocation de tous les fidèles du Christ.

I. L'Église en mission

L'Église a reçu du Christ le ministère de l'évangélisation. Pour que la foi soit annoncée, célébrée et vécue au cœur du monde, tous les fidèles, dans la diversité de leurs vocations, sont sollicités : tous coopèrent à l'édification du Corps du Christ. (Evangeli nuntiandi n° 59, canons 204, 208).

Pour exercer son ministère, l'Église appelle sans cesse en fidélité à la mission du Christ et en fonction des besoins des lieux et des temps.

- Les ministres ordonnés

Évêques, prêtres et diacres sont ordonnés au service de l'Évangile. L'évêque exerce la charge pastorale pour le diocèse qui lui est confié avec les prêtres et les diacres. Il rassemble l'Église dans l'Esprit Saint ; il est garant de la qualité de l'annonce et de la célébration de la foi pour que toute la vie des Hommes soit évangélisée. (Christi fideles laici n° 22).

- Les laïcs

« La mission salvifique de l'Église dans le monde est réalisée, non seulement par les ministres qui ont reçu le sacrement de l'Ordre, mais par tous les fidèles laïcs : ceux-ci, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, participent selon leur condition propre à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ. » (Christi fideles laïci n° 23) Les laïcs répondent à cette vocation dans leur vie familiale, professionnelle, sociale... : « Les laïcs sont particulièrement appelés à rendre l'Église présente et agissante en des lieux et en des circonstances où ce n'est que par eux qu'elle peut être le sel de la terre » (Lumen Gentium n° 33).

« En outre, lorsque la nécessité ou l'utilité de l'Église l'exige, les pasteurs peuvent, selon les normes établies par le droit universel, confier aux fidèles laïcs certains offices et certaines fonctions qui, tout en étant liés à leur propre ministère de pasteurs, n'exigent pas cependant le caractère de l'Ordre » (Christi fideles laïci n° 23).

« Un statut spécifique est conféré à ces laïcs dans la vie de l'Église locale par l'accomplissement des tâches concourant à la charge pastorale. Une compétence précise leur est attribuée dans le temps comme dans l'espace ecclésial à l'intérieur de la triple mission de l'Église : enseignement, sanctification, gouvernement. Pour qu'une telle mission se réfère à la totalité de l'évangélisation, un nouveau mode de relation devra s'instaurer entre ces laïcs et l'évêque » (Commission Episcopale pour les Ministres ordonnés et les Laïcs en Mission Ecclésiale - Les laïcs en mission ecclésiale en France : quelques repères pour aujourd'hui - 11 janvier 2011)

II. Le service de laïcs en mission ecclésiale

Les besoins de l'évangélisation, dans le contexte actuel, constituent un espace important où peut s'exercer la vocation des laïcs. Catéchèse et formation, initiation chrétienne, pastorale des jeunes ou des jeunes adultes, accompagnement ecclésial des mouvements, pastorale de la santé, ... les champs de l'évangélisation, dont les pasteurs sont responsables, s'ouvrent largement à la responsabilité des laïcs.

Dans le diocèse de Nantes, certains laïcs sont appelés à assumer des fonctions importantes au service de l'action pastorale. Ils pourront être nommés « laïcs en mission ecclésiale » si leur service répond aux caractéristiques suivantes (d'après les critères du P. Yves Congar) :

- * une mission importante pour la vie de l'Église comportant une charge vaste,
- * une durée définie,
- * une vraie responsabilité demandant initiative et capacité de collaboration,
- * une reconnaissance par l'évêque et l'Église diocésaine.

C'est la nomination signifiée par l'évêque ou en son nom qui constitue le « laïc en mission ecclésiale ». Cette nomination est accompagnée d'une lettre de mission, signée par l'évêque ou son délégué, qui envoie les LEME dans un secteur précis du diocèse (paroisse, aumônerie, service diocésain...) pour qu'ils coopèrent avec les prêtres et les diacres au service de la communauté ecclésiale et de sa mission dans le monde.

Le code de droit canonique prévoit cette possibilité :

- . Les fidèles laïcs reconnus aptes peuvent être appelés à remplir des offices ou des charges ecclésiastiques (cf. canon 228 §1). Ils peuvent également coopérer avec l'évêque et les prêtres dans l'exercice du ministère de la parole (cf. canon 759).
- . C'est à l'évêque diocésain, aidé de ses collaborateurs, qu'il revient d'apprécier les aptitudes et de définir les missions confiées aux laïcs.
- . Certaines de ces charges, en raison de leur importance, pourront être reconnues par l'évêque comme des offices ecclésiastiques.

- Aptitudes et dispositions personnelles demandées

Comme pour tout autre mission dans l'Église, des qualités humaines, une relation solide au Christ et une bonne expérience ecclésiale sont requises des laïcs baptisés et confirmés qui sont appelés.

Il ne s'agit pas de compétences extraordinaires, mais de dispositions fondamentales qui se développent grâce aux moyens proposés et à l'expérience vécue en Église :

- Capacités humaines : équilibre de vie et expérience, capacité de réflexion intellectuelle et d'organisation du travail, aptitude à la relation avec les autres et à l'animation de groupe, ouverture à la vie sociale.
- Vie chrétienne : une foi qui cherche toujours à s'approfondir, une vie morale qui veut être fidèle aux appels et aux exigences de l'Évangile, une vie sacramentelle et notamment dominicale solide, une vie ecclésiale en communion avec les responsables de l'Église.
- Aptitudes à une responsabilité ecclésiale : aptitude au travail en équipe, reconnaissance de la diversité des vocations dans l'Église, sens de la relation aux personnes et souci de la progression de tous, connaissance des orientations et de la vie de l'Église diocésaine et désir de faire vivre de Jésus-Christ et des sacrements de l'Église.
- Une ou des expériences où la personne a pu exercer une responsabilité d'Église suffisamment probante sera utile.

- Processus d'appel et de présentation d'une demande

La recherche, le choix et l'appel d'un candidat se feront dans une concertation entre les instances pastorales concernées par le poste à pourvoir et l'Ordinaire du lieu (équipe épiscopale).

Le dossier « Demande de laïc en mission ecclésiale » sera établi par le responsable de l'instance (paroisse, doyenné, service, mouvement...) qui bénéficiera du service.

Il comportera :

- des éléments d'identification de la personne et de son curriculum vitae scolaire, professionnel, social, ecclésial ;
- des éléments descriptifs de la responsabilité envisagée et des aptitudes du candidat ;
- un avis des responsables pastoraux (cf. paragraphe précédent) concernant les dispositions personnelles demandées.

L'évêque, en son conseil épiscopal, prendra la décision finale de la création d'un poste de « laïc en mission ecclésiale » et de l'engagement d'un candidat.

III. Les conditions d'exercice

1) La mission est confiée pour un temps défini

Les LEME sont en général engagés pour un mandat entre 3 et 5 ans, renouvelable. C'est pourquoi on sera vigilant à préparer la fin de mission et à envisager le temps qui suit l'exercice de cette mission, aussi bien sur le versant ecclésial que professionnel.

La mission pourra être prolongée au-delà du temps prévu. Dans ce cas, il sera habituellement préférable qu'elle s'exerce dans un autre domaine ou un autre lieu, ou qu'elle comporte au moins une certaine nouveauté.

La mission qui est confiée aux LEME peut être exercée avec un contrat de travail ou bénévolement.

- **Le salariat**

Lorsque la mission s'exerce dans le cadre salarial, le contrat précise ce qui concerne le travail, les droits et

les devoirs de l'animateur salarié au regard de la législation française, et selon les statuts concernant les laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Nantes.

- **Le bénévolat**

Pour les laïcs qui sont engagés bénévolement une convention de bénévolat sera établie.

Elle précisera :

- la description de la mission,
- le remboursement des frais de mission,
- les assurances.

2) La formation

Qu'elle soit initiale ou continue, la formation est indispensable et doit être ajustée aux exigences de la mission.

La formation diocésaine des laïcs en mission ecclésiale, le parcours théologique diocésain (CET), les propositions des services diocésains, les temps de formations des mouvements aideront à acquérir les compétences théologiques et professionnelles nécessaires.

On pourra envisager d'autres formations universitaires.

3) L'accompagnement et l'évaluation

Les laïcs en mission ecclésiale du diocèse de Nantes sont membres de la Mission Saint-Clair. Dans cette association publique de fidèles, érigée par l'évêque de Nantes, ils trouvent un lieu de partage, de soutien et d'approfondissement spirituel.

Chaque année, une évaluation sera réalisée avec le responsable pastoral correspondant à la mission exercée. Avant la fin du mandat, un bilan aura lieu avec un vicaire ou délégué général. Ils permettront de faire le point sur l'expérience vécue et d'ajuster la mission.

4) Fin de mission

La mission prend fin :

- à l'expiration de la durée prévue dans la lettre de mission, sauf en cas de renouvellement ou de prolongation. Cette expiration doit être notifiée par écrit suivant la prescription du droit (canon 186). Tant que cette notification n'est pas faite, la mission se poursuit.
- par retrait de la lettre de mission, décidé par l'autorité diocésaine, (canons 193 – 194)
- par démission du laïc en mission ecclésiale. Celle-ci doit être présentée à l'autorité diocésaine qui a donné mission (canon 189) deux mois avant la cessation de la mission envisagée.

Conclusion

« L'appel et l'envoi de laïcs en mission ecclésiale sont une invitation pour tous les fidèles laïcs à développer leur propre responsabilité baptismale, grâce à la présence de ces laïcs missionnés à leur côté. » (CEMOLEM – les lemes en France, repères – 11/01/2011)

C'est un appel pour les prêtres à vivre leur ministère de pasteurs en co-responsabilité avec les laïcs missionnés.